



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kevin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDE Christian.

Conseillers excusés et représentés (3) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (3)

AUGUY-PERIE Nathalie
BULTEL-HERMENT Monique
RENIER Laura

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-103 – CONSTRUCTION D'UNE HALLE MARCHANDE ET REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES - Exonération des pénalités de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales régissant le fonctionnement des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique régissant les procédures de passation des marchés publics ;

Vu la décision du Maire n°DEC2023/0094 en date du 15 mai 2023 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle marchande et le réaménagement des espaces publics périphériques avec le groupement Agence d'architecture Leibar&Seigneurin (64 100 Bayonne) - mandataire/ Montal Mestiri Architectes (46 000 Cahors) / Atelier Sol et Cité (31 200 Toulouse) / OCD (12 850 Onet le Château) / Gamba (31 670 Labège) ;

Vu la décision du Maire n°DEC2024/0092 en date du 16 avril 2024 relative à la signature des marchés des travaux avec les entreprises attributaires pour la réalisation des travaux susvisés ;

Vu les clauses contractuelles des marchés n°21004-02, n°21004-04, n°21004-05, n°21004-06, n°21004-08, n°21004-14 et n°21004-17 relatifs respectivement aux travaux de réseaux extérieurs (lot n°2), gros œuvre (lot n°4), charpente métallique (lot n°5), couverture/étanchéité (lot n°6), plafonds bois (lot n°8), peinture/nettoyage (lot n°14) et sanitaires publics (lot n°17) ;

Considérant ce qui suit :

La décision n°DEC2024/0092 en date du 16 avril 2024 a procédé aux travaux de construction d'une halle marchande et le réaménagement des espaces publics périphériques en autorisant la signature des contrats suivants par Monsieur le Maire :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en Euros H.T.)
2 : Réseaux extérieurs (N°21004-02)	Eurovia MP - 12 031 Rodez	136 792,00
4 : Gros œuvre (N°21004-04)	SARL Bernard BTP - 12 500 Espalion	897 913,01
5 : Charpente métallique (N°21004-05)	CMO Constructions Métalliques Occitanes - 12 510 Olemps	765 000,00
6 : Couverture – Etanchéité (N°21004-06)	Groupement Delbes (mandataire) - 12 000 Rodez/ Les couvreurs du Causse – 12 310 Laissac	316 049,22
8 : Plafonds bois – Isolation – Panneaux bois (N°21004-08)	SAS Laussel et Fau - 12 850 Onet le Château	345 000,00
14 : Peinture – Nettoyage (N°21004-14)	EURL Jean-Michel Campo - 12 000 Rodez	13 084,49
17 : Sanitaires publics (N°21004-17)	MPS Toiletttes automatiques - 40 230 Josse	50 900,00

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026103-DE
Reçu le 30/06/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
Délibération N°2026-103

La durée globale d'exécution de ces marchés était du 2 mai 2024 au 14 août 2025. Par une décision de prolongation en date du 7 juillet 2025, la date de fin a été reportée au 5 septembre 2025 du fait de travaux sur les joints de dilatation du parking des Jacobins, des conditions météorologiques défavorables qui ont ralenti les travaux et de la visite de l'inspection du travail au cours du chantier.

En cas de manquement à leurs obligations contractuelles, l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit des pénalités à l'encontre des entreprises et notamment :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 1 500 Euros ;
- Lorsque le délai contractuel de remise des documents exigés dans le cadre de l'article 2.6 du CCTP du lot n°00 « Données thermiques et acoustiques » est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 500 Euros ;
- En cas d'absence aux diverses réunions de chantier mentionnées à l'article 7.2.1 du CCTP du lot n°00 « Réunion de chantier-Représentant de l'entreprise », le titulaire encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 250 Euros.

Ainsi, selon le dernier compte-rendu de la maîtrise d'œuvre, sont listées ci-dessous les pénalités encourues par certaines entreprises :

- L'entreprise Eurovia MP totalise 2 absences aux réunions de chantier soit un montant total de 500 Euros
- L'entreprise Bernat BTP totalise 70 jours de retard sur exécution soit un montant total de 105 000 Euros
- L'entreprise CMO totalise 64 jours de retard sur exécution soit un montant total de 96 000 Euros
- Le groupement Delbes/Les couvreurs du Causse totalise 57 jours de retard sur remise de documents, 2 absences aux réunions de chantier et 85 jours de retard sur exécution soit un montant total de 156 500 Euros
- L'entreprise Laussel et Fau totalise 2 absences aux réunions de chantier soit un montant total de 500 Euros
- L'entreprise Jean-Michel Campo totalise 5 absences aux réunions de chantier soit un montant total de 2 500 Euros
- L'entreprise MPS totalise une absence à une réunion de chantier soit un montant total de 250 Euros

Conformément à l'article 19.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) relatif aux marchés publics de travaux, le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

Néanmoins, ces entreprises ont pu rattraper les retards intermédiaires accumulés et listés par la maîtrise d'œuvre afin de pouvoir livrer le chantier dans le délai global de cette opération. Compte tenu de ces efforts, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard sur exécution et sur remise de documents et de ne pas retenir les pénalités pour absence aux réunions de chantier lors du solde financier de ces marchés.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve l'exonération des pénalités mentionnées ci-dessus pour les titulaires suivants : Eurovia MP, Bernard BTP, CMO, Groupement Delbes/Les couvreurs du Causse, Laussel et Fau, Jean-Michel Campo et MPS ;
- approuve l'absence de recouvrance des créances susmentionnées dans le budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026